Célébration de la QuakeCon avec CORSAIRFRA et Bethesda_fr (TWITTER)
REGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS SUR TWITTER

Le concours pour la Célébration de la QuakeCon avec CORSAIRFRA et Bethesda_fr sur le compte Twitter « Bethesda France » (le « Jeu-Concours ») est organisé par ZeniMax France S.A.S (« Organisateur ») et est soumis au présent règlement officiel du Jeu Concours sur Twitter (« Règlement » ou « Règles »). Le Jeu- Concours inclut l'Organisateur, ainsi que sa maison-mère ZeniMax Media Inc. et ses filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel et services liés au Jeu-Concours, et toute autre société, partenariat, entreprise individuelle ou autre entité juridique directement concernée dans le Jeu Concours et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER AU PRESENT JEU CONCOURS ET AUCUN ACHAT N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.

1. PÉRIODE DE JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours commence le 18 août 2022 à 16h00 heure d'Europe Centrale (« CET ») et se termine le 22 août 2022 à 16h00 CET (la « Période du Jeu Concours »). Le Jeu-Concours est organisé autour d'un (1) Tweet dont les dates sont définies en Section 6 (« Période(s) de Tweet »).

2. ELIGIBILITÉ

Tous les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de la participation, posséder une pièce d'identité valide et être résident en France. Ne peuvent participer : les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants de l'Organisateur, de chacune de ses sociétés mères, sociétés affiliées ou apparentées, des agences, fournisseurs du matériel et des services liés au présent Jeu-Concours, ainsi que les membres de toute famille immédiate (définie comme parents, frères, sœurs, enfants et conjoints, quel que soit leur lieu de résidence) ou les membres des ménages (qu'ils soient ou non apparentés) desdits dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants.
En participant au Jeu-Concours, chaque participant accepte le présent Règlement dans son intégralité, de s'y conformer et d'être lié par ses termes et conditions.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Jeu-Concours, aucun achat n'est nécessaire, un accès Internet est requis et chaque participant doit:

(i) Posséder un compter Twitter valide; et
(ii) Suivre les pages Twitter officielles de Bethesda France (https://twitter.com/Bethesda_fr) et Corsair France (https://twitter.com/CORSAIRFRA) avec le compte Twitter utilisé pour soumettre la candidature; et
(iii) Retweeter le tweet concernant le Jeu-Concours sur Bethesda_fr (« Tweet ») pendant la Période du Jeu-Concours ; et
(iv) Commenter le même Tweet en nous disant : « ce que vous évoque l'île de Blackreef ou Tokyo ».

Le Tweet sera publié le **18 août 2022 vers 16h00 CET** et les Soumissions devront être reçues pendant la Période de Tweet.
Une fois la Soumission publiée, chaque participant recevra une (1) inscription pour la Période de Tweet correspondante au Jeu-Concours (chacune une « Inscription » ou collectivement, les « Inscriptions »).
Limite : chaque participant ne peut soumettre qu'une (1) seule Inscription par Période de Tweet pendant la Période du Jeu-Concours. L'Inscription doit être soumise par le participant lui-même. Le participant ne peut utiliser qu'un (1) seul compte Tweet dans le cadre de ce Jeu-Concours.
En participant au Jeu-Concours, chaque participant confirme avoir lu, compris et accepté de se conformer au présent Règlement. Chaque Soumission doit respecter les critères d'admissibilité énumérés ci-dessus ou celle-ci sera nulle et non-admissible au tirage au sort du Jeu-Concours. Chaque participant déclare et garantit que leur Soumission n'est pas diffamatoire, blasphématoire ou obscène et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits ou à la vie privée ou à la personnalité ou à tout autre droit légal ou lois communes de toute autre personne.

4. COMMENT GAGNER

Le **23 août 2022 vers 16h00** CET à Paris, France, (« Date du tirage ») un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi toutes les Inscriptions reçues pendant la Période de Tweet pour déterminer le gagnant du Jeu-Concours. Le prix à gagner est défini en section 6 ci-dessous. Les chances d'être sélectionné comme étant admissible à gagner un prix dans le cadre de ce concours dépendront du nombre total d'Inscriptions reçues durant la Période de Tweet.

5. LES CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX

Le gagnant tiré au sort sera contacté par l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant la Date du tirage, par message privé sur le compte Twitter utilisé par le participant pour soumettre son Inscription. Afin de recevoir son Prix, le gagnant devra fournir à l'Organisateur ou son agent : nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse courriel pour l'envoi des Prix.

Tout retour de Prix ou avis comme étant non livrable, toute incapacité de joindre le participant tiré au sort ou le défaut du participant sélectionné de répondre à la notification de l'Organisateur ou de son agent dans les trois (3) jours suivant la première tentative de l'Organisateur ou de son agent, le défaut de fournir une preuve d'admissibilité (si demandé), les documents de décharge ou tout autre document requis dans un délai raisonnable ou tout autre manquement au présent Règlement pourra entraîner la disqualification du participant et le tirage au sort d'un autre gagnant.

6. PRIX

Les prix à remporter pour l'unique gagnant dans le cadre de ce Jeu-Concours (« Prix ») sont définis dans le tableau ci-dessous dans la colonne « Prix à gagner » par Période de Tweet :

Dates de Période de Tweet	Prix à gagner	Valeur Marchande Approximative au 21 juillet 2022 ("VMA")
18/08/2022 au 22/08/2022	1 clavier Corsair K70 Pro Mini Wireless	189,99€
	1 clé Steam PC pour le jeu DEATHLOOP®	59,99€
	1 clé Steam PC pour le jeu Ghostwire™ : Tokyo	59,99€

Il y a **un (1) seul gagnant** tiré au sort. Le Prix ne sera livré qu'au gagnant dont le nom aura été vérifié. La VMA de chaque Prix est sujette à changement et les détaillants peuvent vendre moins cher. Le Prix doit être accepté en l'état par chaque gagnant et ne peut être remplacé, transféré ou échangé contre de l'argent comptant ou autre. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure, en argent comptant ou autre, à sa seule discrétion, si un Prix, ou toute composante d'un Prix, ne peut être attribué pour une raison quelconque. L'Organisateur ne remplacera aucun prix perdu ou volé. L'Organisateur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie à l'égard d'un Prix. Si nécessaire, chaque Prix comprend la livraison à une (1) adresse en France métropolitaine ou départements et territoires d'outre-mer (DOM TOM), telle que fournie par le gagnant sélectionné. Le gagnant sélectionné sera responsable de toutes les taxes (fédérales, d'État et locales) et de toutes les dépenses non-mentionnées dans le présent Règlement liées à l'acceptation et à l'utilisation de tout Prix. L'Organisateur créditera directement le Prix sur le compte Bethesda du gagnant, sous réserve de la remise de toutes les informations nécessaires par le gagnant à l'Organisateur, tel que défini dans la Section 5 « CONDITIONS DE RECLAMATIONS DU PRIX » ci-dessus.

7. INFORMATIONS PERSONNELLES

L'Organisateur et les agents autorisés peuvent collecter, utiliser et divulguer les informations personnelles fournies par chaque participant dans le cadre du Jeu-Concours dans le but d'administrer le Jeu-Concours, et notamment pour pouvoir procéder au tirage au sort et à la remise du Prix du Jeu Concours. En participant à ce Jeu-Concours, chaque participant consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses informations personnelles telles que décrites ci-dessus. L'Organisateur peut utiliser des informations globales et/ou anonymes sur les gagnants du Jeu-Concours pour communiquer à propos de ce dernier à ses détaillants et distributeurs. La politique de confidentialité et de traitement des données personnelles de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante : https://www.zenimax.com/legal_privacy_fr s'applique à ce Jeu-Concours et à toutes les informations divulguées dans le cadre du Jeu-Concours.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Remporter un prix implique de remplir les conditions suivantes. Toute tentative visant à dépasser le nombre maximum de participations par personne constitue une violation du présent Règlement et peut entraîner la disqualification d'un participant. L'utilisation de dispositifs automatisés est interdite ; les participations automatisées (y compris, mais sans s'y limiter, les participations soumises au moyen d'un robot, d'un script, d'une macro ou de tout autre service automatisé) ne sont pas autorisées et peuvent entraîner la disqualification d'un participant. Les participations en masse, les participations automatisées, les participations soumises par des tiers et toute participations ou réclamation de Prix tardive, incomplète, frauduleuse, illisible, non identifiée ou en retard seront annulées. Toutes les participations, Inscriptions et réclamations de Prix sont sujettes à vérification par l'Organisateur et/ou ses agents. La preuve de participation ne constitue pas une preuve de réception de la Soumission. Les décisions de l'organisateur et / ou de tout organisme indépendant de jury de tirages au sort sont fermes et définitives en ce qui concerne le tirage au sort du Jeu Concours. Ce Jeu-Concours n'est pas valide là où la loi ou le Règlement l'interdisent. L'Organisateur se réserve le droit de modifier toute erreur typographique, d'impression, de programmation ou d'opérateur. L'impossibilité

d’appliquer l’une des conditions de ces Règles ne constituera pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement n’affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement est jugée invalide ou inapplicable, alors le Règlement sera interprété comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Si un gagnant fait une fausse déclaration, il sera tenu de retourner rapidement à l’Organisateur son Prix ou sa valeur monétaire. L’Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente de fausser le processus de participation ou d'Inscription, le fonctionnement du site Web ou les applications du Jeu-Concours, enfreint Règlement ou agit dans l'intention de gêner, d'abuser, menacer ou harceler une autre personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D’UN PARTICIPANT EN VUE DE DÉLIBÉRÉMENT PORTER ATTEINTE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU JEU-CONCOURS PEUT ÊTRE CONSTITUTIVE D’UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALE ET CIVILE. En cas de différend quant à l'identité de la personne qui a soumis une participation, le titulaire autorisé du compte Twitter utilisé pour soumettre la candidature sera considéré comme le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui le compte Twitter est attribué par Twitter Inc. Le gagnant potentiel peut être tenu de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte.

9. AVERTISSEMENT CONCERNANT TWITTER.

Le Jeu-Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Twitter. En participant au Jeu-Concours, les participants fournissent des informations à l’Organisateur et non à Twitter.

10. LIMITE DE RESPONSABILITE

En participant à ce Jeu-Concours, chaque participant accepte et reconnait que l’Organisateur n’est aucunement responsable des blessures, des réclamations, des pertes, des dommages, des coûts ou des dépenses de quelque sorte (y compris, sans s’y limiter, les dommages-intérêts directs, indirects) aux personnes ou aux biens résultant de (a) la participation à ce Jeu-Concours, y compris l’accès et l’utilisation du site Web et application sur lequel se déroule le Jeu-Concours, (b) toute réclamation fondée sur le droit à la vie privée, la diffamation ou la remise d’un Prix, ou (c) l’acceptation, la possession, l’utilisation ou l’utilisation abusive d’un Prix.
Sans limiter ce qui précède, l’Organisateur, ses agents, fournisseurs ou entrepreneurs ne sont en aucun cas responsables : (a) des renseignements incomplets ou inexacts causés par les utilisateurs du site Web ou application utilisés pour le Jeu-Concours ; ou par l’un quelconque des équipements
ou des programmes associés ou utilisés dans le cadre du Jeu-Concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des Soumissions ou Inscriptions; (b) de tout problème, notamment perte, interruption ou indisponibilité de réseau, serveur, fournisseur de services, les systèmes en ligne, les réseaux téléphoniques ou les lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; (c) le vol, la destruction, la perte ou l’accès non-autorisé aux Soumissions ou la modification de celles-ci; (d) tout problème ou défaillance de réseaux ou de lignes téléphoniques,
d’ordinateurs ou de systèmes en ligne, de serveurs ou de fournisseurs d’ordinateurs, d’équipement informatique, de logiciels, de virus ou de bogues; (e) les transmissions brouillées ou les mauvaises communications; (f) le fait que l’Organisateur n’ait pas reçu de courriel ou tout autre message, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s’y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou combinaison de ceux-ci ou l’incompatibilité technique; les dommages à l’équipement informatique (logiciel ou matériel) d’un participant causés par la participation ou le téléchargement de matériel lié au présent Jeu-Concours; (h) les erreurs d’impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, humaine ou mécanique, électronique ou autre; ou (i) erreurs ou omissions techniques, picturales, typographiques ou rédactionnelles contenues dans le présent document.

11. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement et le Jeu-Concours, ainsi que tous les litiges et réclamations découlant de quelle que manière que ce soit de ce Jeu-Concours ou de tout Prix attribué, sont régis par la loi française. En cas de litige, d’action, différend ou contestation découlant, se rapportant ou ayant un lien quelconque avec le Jeu-Concours ou le présent Règlement, y compris tout différend quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résiliation ou aux conséquences de sa nullité, les tribunaux de Paris, France sont compétents.

© 2022 Bethesda Softworks LLC, une société ZeniMax Media. Zenimax, Bethesda, Bethesda Softworks et les logos associés sont des marques déposées ou des marques commerciales de ZeniMax Media Inc. aux États-Unis et / ou dans d'autres pays. Tous droits réservés.